

*Initiatives ministérielles*

monte beaucoup plus loin que cela. Mon prédécesseur a retiré pour réexamen l'ensemble de mesures proposé, conscient que ces événements rendaient sans doute ce réexamen nécessaire, afin que les propositions soient le mieux adaptées possible aux besoins.

Lorsque j'ai été nommée au poste de ministre de la Justice, à la fin de février, j'ai tenu à réexaminer moi aussi ce projet, qui allait devenir le mien, et j'ai apporté en fait quelques modifications avant de le représenter. Mais la genèse de cet ensemble de mesures a commencé bien avant le drame de l'École polytechnique. C'est pourquoi, compte tenu des importantes consultations qui ont eu lieu et de l'apport de mes collègues de la Chambre, je souhaite vivement que l'étude du projet progresse rapidement.

Le projet a été amélioré grâce aux interventions des députés, qu'il s'agisse des débats suscités par des projets de loi d'initiative parlementaire ou de propositions faites au nom des électeurs.

[Français]

Madame la Présidente, malgré la tragédie survenue à l'Université de Montréal en décembre dernier et les récents conflits qui ont éclaté à Akwesasne, à Kahnawake et à Kanesatake, tout démontre que les mesures en vigueur depuis 1978 ont réussi à réduire le nombre de décès et de blessures entraînés par des armes à feu au Canada.

Je suis d'avis toutefois que la situation peut être encore améliorée. Les mesures que j'ai déposées s'allieront à la loi actuelle pour répondre avec efficacité aux Canadiens qui se préoccupent très réellement de la sécurité de la population et de la place des armes à feu dans notre société. La violence et le mauvais usage des armes à feu inquiètent les Canadiens.

Grâce à l'effet conjugué de l'exécution de la loi actuelle, des modifications que je propose et des mesures non législatives, notamment la mise en place de programmes d'apprentissage de la sécurité, je suis persuadée que les accidents causés par les armes à feu diminueront de façon importante et que la confiance de la population s'en trouvera accrue d'autant.

Je fais appel au milieu des armes à feu pour nous aider à persuader les Canadiens que celles-ci ont leur place dans notre pays et qu'on les possédera et les utilisera à bon escient.

Tous les députés savent comme moi que les nombreuses personnes concernées, à un titre ou à un autre, par les

armes à feu sont disposées à soutenir un programme équilibré qui encourage la possession ainsi que l'utilisation responsables des armes à feu et protège tous les Canadiens.

La sécurité publique concerne tout le monde et sa sauvegarde dépend de l'effort commun.

[Traduction]

Le projet de loi C-80 fait partie d'un ensemble plus large de modifications du système de contrôle des armes à feu. C'est pourquoi il convient de confier l'étude du projet à un comité spécial plutôt qu'à un comité qui devrait obligatoirement s'en tenir au texte du projet.

Bon nombre des mesures actuelles, dans le cadre de ce système, ont été prises par des décrets, en vertu de dispositions réglementaires autorisées par la loi. D'autres s'appuient directement sur des dispositions législatives. Le projet de loi C-80 maintient ces deux paliers de pouvoir législatif.

Il apporte un certain nombre de modifications au Code criminel, mais beaucoup de modifications importantes seront également apportées aux règlements ou aux décrets. Elles se fonderont soit sur la loi existante, soit sur les modifications proposées.

J'ai reçu de nombreuses instances des propriétaires d'armes à feu, qui sont d'avis que les règlements ou les décrets sont une tentative pour contourner l'examen Parlementaire normal.

Les députés en conviendront, les règlements et les décrets visent à permettre au Parlement de déléguer son pouvoir dans des domaines pouvant nécessiter des modifications fréquentes et urgentes dans des délais que l'examen parlementaire normal ne pourrait respecter.

Les dispositions autorisant le gouverneur en conseil à désigner par décret des armes prohibées ou à autorisation restreinte permettent au gouvernement de prendre rapidement et efficacement les mesures qui s'imposent lorsque de nouveaux dispositifs sont lancés sur le marché mondial. Grâce à ce pouvoir, le gouvernement peut interdire l'importation et la possession de ces dispositifs avant qu'ils soient importés en grand nombre.

Une bonne partie des dispositions qui inquiètent les amateurs d'armes à feu sont les dispositions réglementaires et les décrets. Comme je l'ai dit, ces textes sortiraient sans doute du cadre des discussions sur le projet de loi C-80 parce qu'ils ne font pas partie du projet proprement dit.